



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE du 25 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS : D. MOISAN - F. ROCHER - G. GOUZERCH - C. BERNARD

Match du 12 Septembre 2021 ó LORIENT TURCS AS 1 / KERYADO VIGILANTE 1
District 2 ó Poule B

MATCH NON JOUE : Forfait de LORIENT TURCS 1

La commission,

Après étude des pièces jointes au dossier :

Forfait confirmé de LORIENT TURCS 1

LORIENT TURCS 1 0 But Moins 1 point

KERYADO VIGILANTE 1 3 Buts 3 Points

Inflige au club de LORIENT TURCS une pénalité de 25,00p pour forfait.

Réclamation de KERYADO : demande application de l'Art. 85-5-a des Règlements Généraux.

Après avoir noté que KERYADO demande que soit fait application de l'article 85-5 alinéa A des Règlements Généraux de la Ligue de Bretagne,

En conséquence, en application de l'article précité,

DONNE MATCH PERDU PAR FORFAIT à LORIENT TURCS 1 pour la rencontre de la poule retour (D2 poule B).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 12 Septembre 2021 ó ARZANO J.A 1 / GUIDELOISE 1 ó District 1 Poule A

ARBITRE : Bruno LE HAY

Rencontre arrêtée suite à la blessure d'un joueur d'ARZANO.

La commission;

Après étude des pièces jointes au dossier

DIT MATCH à REJOUER.

Transmet le dossier à la commission de Coupes et Championnat pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 19 Septembre 2021 ó SERENTAISE 1 / SAINT JEAN BREVELAY EFC 1 ó Coupe de la Région Bretagne Seniors.

ARBITRE : Philippe PELTIER

Rencontre arrêtée suite à la blessure d'un joueur de la SERENTAISE.

La commission;

Après étude des pièces jointes au dossier

DIT MATCH à REJOUER.

Transmet le dossier à la commission de Coupes et Championnat pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 Heures franches, Art 4.3 Règlements de la Coupe Région Bretagne Seniors.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO

District de Football du Morbihan
45 rue de Verdun - 56100 Lorient
02.97.64.01.80